



Délibération n° 2017-49
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Accompagnement financier portant sur les troubles musculo squelettiques des agents du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2013-86 du 20 décembre 2013 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 4 juillet 2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 50.000 euros au CHU de Bordeaux pour l'accompagner dans sa démarche de prévention des troubles musculo squelettiques.

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres